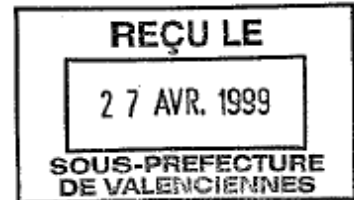


Commune de
FAMARS

N° INSEE 59221



**PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS**

Elaboration P.O.S. complet
Révision P.O.S. partiel

REGLEMENT



Direction
Départementale
De l'Équipement

Nord

Arrondissement
De Valenciennes



APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
à la DCM du : 20 AVR. 1999

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement est établi conformément aux articles L.123.1, L.123.2, R.123.16 à R.123.24 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN

Le présent règlement s'applique au territoire de la Commune de FAMARS non couvert par le Plan d'Occupation des Sols partiel tel qu'il figure au Plan de découpage en zones.

ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

Demeurent notamment applicables les dispositions ci-après du Code de l'Urbanisme.

1 - Les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme :

- R. 111.2: salubrité et sécurité publique
- R. 111.3: risques naturels
- R.111.3.2 : conservation et mise en valeur d'un site ou vestige archéologique
- R.111.4 : desserte (sécurité des usagers) - accès - stationnement
- R.111.14.2 : respect des préoccupations d'environnement
- R.111.15 : respect de l'action d'aménagement du territoire
- R.111.21 : respect du patrimoine urbain, nature) et historique

2 - Les périmètres sensibles
- le droit de préemption urbain

3 - Les articles L.111.9, L.111.10, L.123.5, L.123.7, L.313.2 ainsi que l'article 7 de la loi n° 85.1496 du 31 décembre 1985 relative à l'aménagement foncier rural, sur le fondement desquels peut être opposé un sursis à statuer.

4 - L'article L.421.4 relatif aux opérations déclarées d'utilité publique.

5 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol créées en application de législations particulières qui font l'objet de l'annexe 3 et qui sont reportées sur le document graphique.

6 - Les règles spécifiques des lotissements.

Elles s'appliquent en complément des dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

Les lotissements concernés par le maintien de ces règles spécifiques sont répertoriés sur le plan « obligations diverses >>.

ARTICLE 3 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire visé à l'article 1 couvert par ce plan d'occupation des sols est divisé en zones urbaines et en zones naturelles :

1 - Les zones urbaines dites « zones U » Dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II.

A l'intérieur de ces zones sont localisés les terrains cultivés à protéger et inconstructibles en application de l'article L.123.1 (90).

Elles sont réperées sur le plan de découpage en zones. Elles sont regroupées au titre II du présent règlement et comprennent :

Les zones urbaines :

Zone UA zone urbaine centrale équipée ou l'habitat est groupé.

Zone UB : zone urbaine d'habitat diffus

Zone UC : zone bâtie de l'Université

2 - Les zones naturelles équipées ou non.

Elles sont réperées sur le plan de découpage en zones. Elles sont regroupées au titre III du présent règlement et comprennent :

Les zones naturelles :

Zone 1 NA : Zone naturelle équipée ou non, à vocation d'urbanisation à court et moyen terme.

Elle comprend trois secteurs :

- Un secteur 1 NAa à vocation d'urbanisation sous forme de lotissements et permis groupés à usage d'habitation.
- Un secteur 1 NAb : secteur d'activités de transfert de technologie liée à l'Université,
- un secteur 1 NAc : secteur d'extension du centre universitaire